

Reconnaître l'immigration comme un projet de société inclusive

Sommaire du Mémoire

Dans le cadre de la consultation
gouvernementale sur la planification
de l'immigration au Québec pour la
période 2024-2027

Présenté par :



TCRI

Table de concertation
des organismes au service
des personnes réfugiées
et immigrantes

Août 2023

Sommaire du mémoire présenté par la TCRI

À titre de regroupement de cent cinquante-deux (152) organismes communautaires du réseau de l'immigration et de l'intégration du Québec, la **Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)** s'inscrit dans le mouvement de l'action communautaire autonome en déployant son expertise comme agent de transformation et de développement social. Par leurs pratiques diversifiées et une approche interculturelle, les organismes de la TCRI œuvrent pour un Québec inclusif et riche de sa diversité.

Le présent mémoire comporte deux sections phares. D'une part, un bref retour sur le vécu des dernières années permet de mettre la table. Ce dernier permet également de mettre en lumière les impacts de la vision réductrice et utilitariste de l'immigration qui oriente les politiques actuelles en matière d'immigration. Ensuite une analyse des paradigmes dominants en termes d'intégration, notamment en ce qui concerne la langue française, et l'importance de considérer leurs impacts différenciés sur les personnes immigrantes y est présenté.

D'autre part, une analyse des orientations prévues pour la planification 2024-2027 est accompagnée des recommandations émises par la TCRI afin de favoriser une vision inclusive de l'immigration qui tient compte de la pluralité des expériences et de la diversité des personnes immigrantes. En effet, la TCRI soutient que l'immigration est avant tout un projet de vie pour les personnes immigrantes qui doit se faire en respectant les droits humains et la dignité des personnes.

Récapitulatif des recommandations de la TCRI par thématique

Recommandations : Intégration d'une analyse intersectionnelle

1. Sortir de l'instrumentalisation des acquis des luttes féministes et sociales (conditions de travail ; qualité de l'emploi) pour faire avancer les droits humains en proposant des conditions d'immigration et d'intégration équitables aux personnes immigrantes, quel que soit leur origine ou leur genre.
2. Appliquer une analyse intersectionnelle différenciée selon les sexes des réalités pour orienter et proposer les actions en immigration et intégration.

Recommandations : La langue française et l'immigration au Québec

3. Supprimer le délai de 6 mois pour avoir accès aux services gouvernementaux dans des langues autres que le français pour les personnes immigrantes.
4. Réduire le délai d'attente entre l'inscription aux cours de français à temps plein et à temps partiel en bonifiant l'offre de cours de français. Assurer l'ouverture de plus d'horaires de cours et des différences fréquences afin de s'adapter aux réalités des personnes immigrantes.
5. Assurer une offre de services en francisation en région, en milieu urbain et rural afin de permettre aux personnes immigrantes d'avoir un accès équitable aux cours de français partout au Québec.

6. Développer des stratégies visant la promotion du français en milieu de travail pour les personnes immigrantes. Travailler en alliance avec les employeurs afin d'offrir des cours de français dans le lieu de travail ou faciliter l'accès des travailleurs étrangers aux cours de français.
7. Reconnaître les pratiques innovatrices mises en place dans le terrain par les organismes communautaires et d'autres acteurs et les adapter afin de bonifier l'offre de services en francisation en prenant en considération les besoins spécifiques des différentes populations (âge avancé, difficultés d'apprentissage, interculturalité, vécus traumatiques, etc.). Offrir des activités complémentaires aux cours de français tels qu'activités ludiques, activités d'immersion, activités pendant le délai d'attente pour l'accès aux cours, etc.
8. Permettre aux demandeurs d'asile de participer aux cours de français à temps plein en ayant accès aux allocations de participation et autres aides financières.
9. Développer des épreuves de français adaptés au contexte québécois pour le processus de sélection des personnes immigrantes. Permettre que la réussite des cours de français gouvernementaux soit considérée comme une preuve de la connaissance du français.
10. Supprimer la nouvelle exigence de connaissance de français pour les conjoints dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour les deux volets du programme.
11. Moduler l'exigence de connaissance de français pour les travailleurs étrangers dans le cadre du PEQ selon le niveau de spécialisation des employés (classification nationale des professions).

Recommandations : Travailleurs étrangers temporaires

12. Agir auprès des employeurs afin de prévenir les abus en matière de droits des travailleurs et imposer des mesures punitives aux employeurs récalcitrants.
13. Octroyer plus facilement des permis de travail ouverts pour travailleurs vulnérables pour les titulaires de permis fermés victimes d'abus leur permettant ainsi de faire respecter leurs droits vis-à-vis un employeur abusif.
14. Favoriser l'octroi de la résidence permanente pour les titulaires de permis de travail qui sont à l'emploi au Québec, et ce, de manière croissante.
15. Que les travailleurs étrangers temporaires sélectionnés, déjà sur le territoire, ne devraient pas être comptabilisés dans les cibles d'admission annuelles lorsqu'ils accèdent à la résidence permanente, tout comme pour les étudiants diplômés au Québec dans le cadre du PEQ.

Recommandations : Intégration en emploi inclusive

16. Uniformiser les programmes de reconnaissance des acquis et des compétences, peu importe le domaine et la région.
17. Offrir la reconnaissance des acquis et des compétences, peu importe le statut migratoire.
18. Offrir la reconnaissance des compétences au niveau universitaire, à la même hauteur que les formations professionnelles et collégiales.
19. Faciliter davantage l'accès aux ordres professionnels et aux professions réglementées.
20. Offrir des services en employabilité adaptés à tous les statuts d'immigration qui sont en droit de travailler au Québec.

21. Reconnaître la contribution et le potentiel des personnes immigrantes qui ne sont pas dans la catégorie de l'immigration économique.

Recommandations : Régionalisation de l'immigration

22. Octroyer l'accès aux services de régionalisation pour toutes les personnes immigrantes, peu importe le statut.
23. Reconnaître l'expertise des organismes en régionalisation comme acteurs pivots notamment à travers le financement à la mission.
24. Soutenir l'intégration familiale et reconnaître les besoins spécifiques des conjoint-es et des enfants de la personne requérante principale, notamment pour les travailleurs étrangers provenant du PTET et du PMI.

Recommandations : Capacité d'accueil

25. Mener davantage d'initiatives auprès de la société d'accueil pour faciliter l'intégration de manière bilatérale.
26. Investir dans le développement d'infrastructures adéquates dans l'ensemble des régions (logement, transport, services, etc.).
27. Reconnaître l'immigration comme un projet de société inclusive.

Recommandations : Immigration humanitaire

28. Rehausser les cibles d'accueil des réfugiés réinstallés et que le gouvernement du Québec réaffirme son engagement humanitaire par l'admission de 22 % de l'immigration humanitaire canadienne comme le prescrit l'Accord Canada-Québec sur l'immigration. (Art. I (8))
29. Augmenter significativement et clarifier le nombre de réfugiés acceptés au Québec chaque année avec des objectifs clairs pour les programmes de parrainage collectif des personnes réfugiées et RPCE.
30. À titre de mesure exceptionnelle, rehausser le nombre de réfugiés sélectionnés à l'étranger afin de compenser le faible nombre d'arrivées pendant la pandémie de COVID-19.
31. Établir une norme de traitement de 12 mois pour toutes les demandes d'immigration, y compris les réfugiés parrainés et le programme du délai d'un an.
32. Créer une voie d'accès au traitement urgent pour assurer la protection des réfugiés particulièrement vulnérables.
33. Abolir le système de tirage au sort en faveur d'un processus de sélection inclusif qui place au centre l'accueil et le bien-être des réfugiés
34. Augmenter les cibles d'accueil des personnes réfugiées reconnues sur place et des membres de leur famille en fonction des CSQ émis annuellement.
35. Que les demandeurs d'asile reconnus sur place au Québec ne devraient pas être comptabilisés dans les cibles d'admission annuelles lorsqu'ils accèdent à la résidence permanente, tout comme pour les étudiants diplômés au Québec dans le cadre du PEQ.